

Image not found or type unknown



## Pose d'antenne gsm rail sncf gare champs de course engh

Par **jeanmimi**, le **30/04/2015** à **12:58**

la sncf a installé une antenne relais gsm rail pour la communication des trains au bout de mon jardin le pylone de 13 metre 50 de haut se trouve à moins de 1.5 metre de mon mur 24 metre de ma maison

mon epouse travaille comme assistante maternelle recevant des enfants en bas age les parents sont mecontents de cette antenne ils s'inquiètent pour la sante de leur enfant

j'ai été voir le maire qui lui répond qu'il ne peut rien faire selon le code de l'urbanisme 421 3 il se cache derrière ce code or selon le conseil d'état il peut s'opposer lorsqu'il y a danger pour la santé publique

il y a une dépréciation de mon bien il est vrai que j'habite à côté d'une gare

est-ce que j'ai le droit à une indemnisation pour nuisances par les ondes électromagnétiques que va dégager cette antenne qui est trop proche de ma maison

il n'y a pas eu de concertation, ni réunion ni déclaration de travaux ni informations sur ces travaux

que puis-je faire maintenant

Par **domat**, le **30/04/2015** à **19:02**

bjr,

il faut d'abord que vous prouviez que vous subissez des nuisances par les ondes électromagnétiques générées par cette antenne, ce qui n'a jamais été produit ni jugé recevable devant les tribunaux.

cdt

Par **janus2fr**, le **30/04/2015** à **19:08**

Bonjour,

Effectivement, toujours pas de jurisprudence à ce sujet.

Personnellement, ce que j'ai à 20 mètres de ma maison :

Image not found or type unknown



Une puissance de quelques milliers, voire millions, d'antennes GSM. Et aucune répercussion

prouvée sur la santé de mes voisins...

Et comme c'est une installation militaire, aucune chance de la voir supprimée juste pour nous...